



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Règlementation du stationnement
Parking face à la micro-crèche
N°145/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 27 novembre 2023, émanant de Madame Julie LOYEZ représentante de la société du Rêve à l'éveil, 348 rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, relatif au stationnement d'un camion le 22 décembre 2023 de 7h00 à 12h00 sur le parking face à la micro-crèche rue Jules Ferry,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 22 décembre 2023, le parking face à la micro-crèche 348 rue Jules Ferry sera interdit au stationnement sauf pour les services de secours, de 7h00 à 12h00.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières posées par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

Article 3 : À tout moment, le Maire de la commune se réserve le droit d'annuler cette autorisation.

Article 4 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P, agent de prévention et le service technique de Raimbeaucourt sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire de la Police de Douai,
- au SDIS - circulation.g5@sdis59.fr.
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif et notifié à Madame Julie LOYEZ.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à Madame Julie LOYEZ
Par courriel : le 30 novembre 2023

Publié sur le site Internet de la commune le 30 novembre 2023

Fait à Raimbeaucourt,
Le 29 novembre 2023
le Maire

Alain MENSION